

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL**  
**Du mardi 19 décembre 2017 à 19 h 00**  
**Aux Provagnes à LA PLAGNE TARENTEISE**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA GRANDE PLAGNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

-----

**Nombre de délégués titulaires du SIGP : 12**

**Date de convocation : 13/12/2017**

**Nombre de délégués suppléants du SIGP : 4**

**Date d'affichage : 13/12/2017**

**Nombre de membres présents : 10.**

**Nombre de suffrages exprimés : 10, mais 8 aux délibérations n° 2017-098, n° 2017-102 et n° 2017-103 et 7 aux délibérations n° 2017-100 et n° 2017-101.**

Le 19 décembre 2017 à 19 h 00, le Comité syndical s'est réuni en session ordinaire à La Plagne Tarentaise, sous la présidence de M. René ALLAMAND.

**Présents :**

AIME-LA-PLAGNE :

M. Michel GENETTAZ, titulaire.  
M. Pascal VALENTIN, suppléant.

CHAMPAGNY :

M. Denis TATOUD, titulaire  
M. Robert LEVY, suppléant.

LA PLAGNE TARENTEISE :

M. René ALLAMAND, titulaire.  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire.  
M. Anthony FAVRE, titulaire.  
M. Francis DANCRE, titulaire.  
M. Richard BROCHE, titulaire.  
M. Roland RICHERMOZ, titulaire.

**Excusés :** Mmes Corine MAIRONI-GONTHIER, titulaire d'Aime-la-Plagne, Isabelle GIROD-GEDDA, suppléante de La Plagne Tarentaise, MM. Laurent DESBRINI, titulaire d'Aime-la-Plagne, Vincent RUFFIER des AIMES titulaire de Champagny, René RUFFIER-LANCHE, titulaire de Champagny et Jean-Luc BOCH, suppléant de La Plagne Tarentaise.

**Invité** : M. Douglas ZENI, STRATORIAL FINANCES.

**M. ALLAMAND** remercie M. ZENI pour sa présence et le charge de présenter son analyse des rapports annuels 2016 de VEOLIA (anciennes DSP jusqu'au 31 août 2016) et d'ECHM (nouvelles DSP à compter du 01 septembre 2016).

**M. BROCHE** signale que la retenue des Blanchets n'a pas été indiquée dans le patrimoine du service public de l'eau potable.

**M. HELARY** précise que la longueur des réseaux est exprimée en kilomètres au lieu de mètres linéaires.

**M. ZENI** s'engage à corriger le rapport en ce sens, et poursuit sa présentation.

**M. ALLAMAND** rappelle que la retenue des Blanchets est un élément essentiel, car elle permet d'assurer l'alimentation en eau potable de toute la station.

**M. ZENI** reprend sa présentation des rapports relatifs à l'eau potable et à l'assainissement, en détaillant les différents événements qui sont venus impacter les DSP en 2016.

**M. OUGIER-SIMONIN** s'étonne de ne pas voir inscrite la période d'égouts bouchés à Bellecôte.

**M. ALLAMAND** signale que ce problème est apparu en 2017 et qu'il sera noté sur le prochain rapport annuel 2017.

**M. ZENI** présente les éléments financiers des DSP en prenant pour exemple une facture type d'un client.

Il fait savoir que le prix de l'eau a globalement diminué, alors que celui de l'assainissement s'est légèrement élevé.

**M. ZENI** précise que certains indicateurs n'ont pas été fournis, mais qu'ils seront exigés dans les rapports 2017.

**M. HELARY** signale que la faible part d'impayés s'explique par le fait que le fermier a des clients importants pour l'eau potable tels que les collectivités locales, les copropriétaires et quelques particuliers, ce qui limite les impayés.

**M. ZENI** reprend sa présentation des indicateurs et rappelle que les nouveaux contrats de DSP prévoient la mise en œuvre du SIG, ce qui permettra d'améliorer le suivi des DSP et la qualité du service rendu, en diminuant notamment les temps d'intervention des techniciens sur le terrain.

Il fait savoir cependant que la qualité des services rendus est déjà satisfaisante, dans son ensemble.

**M. ZENI** précise que les indicateurs techniques ont été calculés sur une année complète, globalement, alors que les indicateurs financiers ont été calculés séparément sur les 4 premiers mois des nouvelles DSP et sur les 8 derniers mois des anciennes DSP.

**M. ALLAMAND** tient à souligner que le cabinet STRATORIAL est rémunéré par le SIGP, via la participation de l'exploitant.

**M. ZENI** signale qu'il a réalisé une visite des équipements et installations sur le terrain, afin de vérifier le bon état initial du patrimoine et qu'il est déjà prévu de faire plusieurs visites régulières pour en vérifier le suivi par l'exploitant.

Il prend l'exemple d'une fissure constatée sur un bâtiment, qui a été réparée depuis la visite.

**M. ZENI** indique que 3 ou 4 réunions sont programmées par an et qu'un fonds de travaux de 250.000 € par an et par contrat a été prévu dans les nouvelles DSP, ce qui n'exclut pas un contrôle des prix des devis fournis par l'exploitant avant la validation des travaux par le SIGP.

**M. ALLAMAND** signale que le SIGP a déjà demandé à l'exploitant de revoir certains prix et de fournir plus de détails sur les travaux engagés : un suivi des DSP est important.

Il remercie M. ZENI pour les analyses réalisées et présentées et rappelle l'importance de ce rendu pour les élus.

**M. ZENI** s'engage à corriger les anomalies sur le rapport projeté et propose qu'à partir de 2018 de réaliser les RPQS avant fin septembre 2018 afin d'avoir suffisamment de marge pour travailler sur ces rapports et demander des explications préalablement à la présentation en séance du Comité syndical.

**M. ALLAMAND** souhaite que l'an prochain les rapports soient plus détaillés, notamment sur la partie synthèse des indicateurs et rappelle que les rapports annuels détaillés sont à la disposition des élus et mairies au SIGP.

**Départ de M. ZENI à 19 h 45.**

### ORDRE DU JOUR

<p><b>Compétences optionnelles « Eau et Assainissement collectif » Seuls les délégués des communes d'Aime, de Bellentre et de Mâcot-la-Plagne, intégrées depuis le 01 janvier 2016 dans les communes d'Aime-La-Plagne et de La Plagne Tarentaise ayant transféré les compétences « Eau et Assainissement</b></p>
--

**collectif » au Syndicat pour les sites d'altitude participent aux votes concernant l'eau et l'assainissement.**

En préambule, le président demande qu'un secrétaire de séance soit désigné, le Comité syndical décide de nommer M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La Plagne Tarentaise.

**M. ALLAMAND** demande aux membres du Comité syndical s'ils ont des remarques sur le procès-verbal du Comité syndical du 07 novembre 2017.

Aucune observation n'étant faite sur le procès-verbal du Comité syndical du 07 novembre 2017, le Comité syndical décide de l'adopter.

**Relevé de décision :**

Décision n° 2017-012 : un marché de service a été conclu le 11 décembre 2017 entre le SIGP et la société SAVOIE LABO, domiciliée à « 23, allée du Lac d'Aiguebelle – BP 50251 – 73374 LE BOURGET DU LAC CEDEX » pour réaliser la campagne 2018 de recherches des substances dangereuses pour l'environnement sur la STEP d'Aime La Plagne. Le montant du marché est de **26.468,00 € HT, soit 31.761,60 € TTC.**

**M. FAVRE** admet que les prix sont plus élevés que lors de la dernière campagne, car il y a beaucoup plus de traceurs recherchés.

Il annonce que l'Agence de l'eau peut subventionner jusqu'à 70 % des coûts pour les premières collectivités qui en feraient la demande.

**M. BROCHE** s'interroge sur les nouveaux indicateurs demandés.

**M. FAVRE** indique que l'Etat veut diminuer le montant des subventions donc il crée de nouvelles exigences en termes de qualité d'épuration des stations ; le taux de marge devient donc de plus en plus faible pour les collectivités.

**M. BROCHE** rappelle que la STEP d'Aime produit également du compost et qu'il est épandu localement sur le domaine skiable, et qu'il faut mettre en avant que la STEP ne réalise pas qu'uniquement du traitement des eaux usées.

**M. ALLAMAND** admet qu'il faut effectivement mettre en avant cette double compétence, et l'aspect écologique du traitement local du compost.

**M. FAVRE** rappelle également que le SIGP mène un vrai travail avec la SEM Agriculture, par l'intermédiaire d'un partenariat avec la coopérative AOC Beaufort et les agriculteurs en réalisant des suivis annuels, des prélèvements réguliers et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'épandage du compost.

Il fait savoir que la convention prévoit une période de 10 ans entre deux épandages de compost sur une même parcelle dans le périmètre concerné et que le compost doit remplir une certaine norme avant d'être étalé sur le domaine skiable.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

1. Convention entre le SIGP et la COVA, pour la mise à disposition du Chalet : délibération n° 2017-089.

**M. ALLAMAND** rappelle que, par délibération du 04 décembre 2012, le Comité syndical a accepté que la Communauté de communes des Versants d'Aime occupe, durant cinq ans à compter du 01 janvier 2012, le bâtiment « Le Chalet », dont le SIGP est propriétaire.

Il précise que la date de la convention arrive à échéance le 31 décembre 2017.

**M. ALLAMAND** présente le nouveau projet de convention et propose au Comité syndical de délibérer afin de l'autoriser à la signer.

Il tient à préciser que le Syndicat a rencontré en novembre le président et le directeur de la COVA afin d'évoquer les conditions de cette mise à disposition de 500 m<sup>2</sup> de bureaux.

**M. ALLAMAND** signale que la COVA accepte de prendre à sa charge le coût financier des mises aux normes et des travaux d'entretien de ce bâtiment, en compensation d'une hausse moins élevée que prévue initialement du loyer mensuel. La durée de la convention serait de 5 ans à compter du 01 janvier 2018.

**M. TATOUD** admet que l'accord est correct.

**Le Comité syndical après délibération, et à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention d'occupation des locaux du « Chalet » appartenant au Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne, par la Communauté de communes des Versants d'Aime, pour une durée de 5 ans à compter du 01 janvier 2018.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Communauté de communes des Versants d'Aime.**

2. Révision allégée n° 1 du PLU de la Commune d'Aime La Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime : délibération n° 2017-090.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que la Commune d'Aime-la-Plagne a transmis au SIGP, par courrier reçu le 20 novembre 2017, le dossier de projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune déléguée d'Aime, pour avis.

Il rappelle que le Comité syndical doit émettre un avis sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU présenté, en tant que personne publique associée.

**M. ALLAMAND** précise que cette révision concerne un secteur de Montalbert et laisse la parole à M. GENETTAZ afin qu'il présente ce dossier.

**M. GENETTAZ** fait savoir qu'un promoteur va construire environ 350 lits sur Montalbert et que le zonage du bâtiment n'était pas compris dans le PLU en termes d'emprise, ce qu'il faut prévoir.

Il indique par ailleurs qu'une zone de faible importance doit aussi être prise en compte à Charves.

**Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Emet un avis favorable sur le projet de révision allégée n° 1 du PLU de la Commune d'Aime-la-Plagne, pour la Commune déléguée d'Aime.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune d'Aime-la-Plagne.**

## **TOURISME**

1. Rapport annuel 2016 RECREA : délibération n° 2017-091.

**M. ALLAMAND** laisse la parole à M. HELARY afin qu'il présente ce point.

**M. HELARY** rappelle au Comité syndical que l'exploitation de la piscine de Plagne-Bellecôte a été confiée à la société RECREA, dans le cadre d'un contrat d'affermage, pour une durée de 10 ans, à compter du 01 décembre 2013.

Il précise que, conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les éléments financiers de l'année écoulée, ainsi qu'une présentation du service rendu et une analyse de la qualité de ce service.

**M. HELARY** présente au Comité syndical le rapport pour l'année 2016, concernant l'exploitation de la piscine de Plagne-Bellecôte.

Il confirme que le Comité syndical doit délibérer sur ce rapport, afin d'en prendre acte.

**M. FAVRE** souhaite savoir si ce rapport est établi sur la base d'une année civile.

**M. HELARY** confirme, tout en précisant qu'une infime partie correspondant à 15 jours d'exploitation de décembre 2015, puisque l'équipement a été ouvert en même temps que la station, mi-décembre 2015.

Il signale que le transfert de la clientèle de la piscine de Belle-Plagne s'est opéré en 2016, comme en 2015, et que la structure a changé pour la 2<sup>ème</sup> fois de directeur en un an.

**M. HELARY** met en avant l'augmentation du nombre d'entrées payantes, du nombre d'abonnements vendus et du nombre de redevance payée par les copropriétaires.

Il fait savoir que le SIGP a relancé l'avocat en charge du litige avec les copropriétaires du St Jacques et de la résidence 3000.

**M. TATOUD** constate que l'équipement est en déficit d'environ 186.000 € pour un an.

**M. HELARY** rappelle le système de compensation mise en place dans le contrat pour compenser l'écart entre les recettes prévisionnelles et celles réalisées face aux charges réelles d'exploitation.

Il fait savoir que l'exploitant a multiplié les activités proposées, et notamment proposé 2 nocturnes jusqu'à 21h et organisé des après-skis.

**M. HELARY** présente les perspectives de l'exploitant : augmentation des plages en été, réaliser plus d'offres ludiques pour les adolescents, améliorer l'empreinte digitale, multiplier les animations et mettre en place des ambiances musicales.

**M. VALENTIN** s'interroge sur la fréquentation estivale, car il a déjà entendu des hébergeurs qui annonçaient que cet équipement permettait d'assurer leur remplissage durant l'été.

**M. HELARY** précise que les clients apprécient d'avoir un bassin extérieur chauffé en hiver.

Il confirme que 90 % du poste financier des fluides concerne l'électricité pour chauffer l'eau ou la renouveler.

**M. FAVRE** admet que ce type d'équipement coûte cher mais que les communes ne peuvent pas les prendre en charge directement, si elles ne disposent pas de personnel dédié formé à ces métiers particuliers, comme à Champagny.

**M. VALENTIN** constate que la piscine coûte environ 120.000 € par an à la collectivité, sans tenir compte en plus de la participation que les copropriétaires versent directement à l'exploitant.

**M. HELARY** rappelle qu'avant le transfert de propriété au 01 janvier 2017 à la Commune de La Plagne Tarentaise, celle-ci participait totalement à toutes les dépenses, travaux et emprunt compris.

**Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Prend acte du rapport annuel 2016 d'exploitation de la piscine de Plagne-Bellecôte.**

**Confirme que ce rapport sera tenu à la disposition du public et qu'il sera transmis aux communes membres du SIGP, accompagné de la présente délibération.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'exploitant RECREA.**

2. Taxe de séjour ; convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales : délibération n° 2017-092.

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP s'est équipé en 2017 d'un nouveau logiciel de gestion de la taxe de séjour incluant un module de déclaration et de paiement en ligne de la taxe de séjour, par les hébergeurs de La Plagne.

Il informe le Comité syndical que, l'encaissement par le Trésor Public de ces règlements nécessite la signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

**M. ALLAMAND** donne connaissance des termes de la convention et propose au Comité syndical de délibérer.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, pour la taxe de séjour.**

**Autorise le président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux services du Trésor Public.**



3. Subvention 2018 à l'OTGP : délibération n° 2017-093.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue le 24 décembre 2015, entre le SIGP et l'OTGP, prévoit à l'article 5.1 que le SIGP versera à l'OTGP une subvention forfaitaire dont le montant sera voté chaque année par le Comité syndical, au regard du programme d'actions présenté par l'Office du Tourisme et prévu à l'article 9 de la convention.

Il présente le rapport élaboré par l'OTGP, et reçu par le SIGP le 14 décembre 2017, en détaillant le programme d'actions que l'association a prévu.

**M. ALLAMAND** fait savoir que l'OTGP demande une hausse de 2,5 % du montant de la subvention, par rapport à celle accordée l'an passé, bien qu'un travail important ait été mené pour diminuer les coûts.

Il rappelle qu'en altitude il y avait plus de 1.000 heures supplémentaires à régulariser, précise que certaines habitudes de travail sont difficiles à changer et que cela est nécessaire pour obtenir des économies.

**M. FAVRE** constate que sur 4 ans, cela représenterait une hausse de 10 % si le SIGP accepte 2,5 % de hausse chaque année du montant de la subvention, et annonce que cela serait difficile à accepter pour les communes.

**M. ALLAMAND** rappelle l'utilité de mettre en place la commercialisation de la station et d'unifier la réglementation salariale.

Il rappelle également le classement de l'OTGP en catégorie 1, la mise en place de la démarche qualité, qui a été bénéfique pour la station, qui aboutit au classement des communes en communes touristiques, grâce aux efforts menés par l'OTGP.

**M. FAVRE** annonce en effet, que le premier décret de classement de la Commune de La Plagne Tarentaise a été publié le 15 décembre 2017 et que ceux relatifs aux Communes d'Aime-la-Plagne et de Champagny devraient suivre.

**M. TATOUD** rappelle que, lors du transfert de la compétence tourisme des communes vers le SIGP, un engagement a été pris pour que cela se réalise à coût constant, et qu'il sera difficile d'annoncer aux conseillers municipaux que l'an prochain la participation de la Commune sera plus élevée de 2,5 %.

Il préconise que l'enveloppe reste identique à celle de l'an passée.

**M. VALENTIN** estime aussi que les communes ne pourront pas faire plus, car leurs moyens diminuent chaque année.

**M. ALLAMAND** précise que la participation pour la gestion des cinémas sera enlevée sur celle payée par les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise, au titre de la compétence tourisme.

**M. BROCHE** estime que le Comité doit indiquer clairement sur sa délibération d'attribution ce qui est exceptionnel, par rapport au reste.

**M. GENETAZ** rappelle que, l'an passé, la Commune d'Aime-la-Plagne a déjà pris en charge le rattrapage salarial de l'OT de Montalbert, et qu'elle ne participera pas à nouveau cette année.

**M. FAVRE** annonce qu'au titre de ce rattrapage, la Commune de La Plagne Tarentaise devrait payer cette année 52.000 € environ pour la Commune déléguée de Bellentre, et précise qu'une perte de 60.000 € a été subie par l'OTGP suite à la réorganisation et au regroupement des OT (changement de régime de la taxation sur les salaires notamment).

**M. GENETAZ** confirme que la Commune d'Aime-la-Plagne ne payera pas plus cette année et rappelle que, si le SIGP comble la différence, il disposera de moins de moyens pour financer les besoins des communes membres, qui elles-mêmes pourront moins investir, comme le SIGP.

**M. VALENTIN** admet que l'OTGP doit continuer à vivre mais estime que le SIGP peut fixer une limite, un curseur à ne pas dépasser. Il n'est pas favorable à la hausse de 2,5 % du montant de la subvention à accorder à l'OTGP.

**M. FAVRE** signale que le SIGP et les communes doivent se mettre d'accord pour limiter la hausse, car les collectivités doivent toutes actuellement rendre le même service public avec moins de moyens et moins de dotations, l'OTGP peut encore faire des efforts.

**M. BROCHE** constate l'escalade des coûts, même s'il admet qu'un travail de régularisation important a été mené par l'OTGP. Cependant, il a l'impression que la structure gère plus du personnel qu'elle ne gère des projets et des animations.

Il rappelle l'importance pour la station de la commercialisation.

**M. ALLAMAND** signale que pour mener à bien cette étape, il faut également des moyens supplémentaires.

**M. VALENTIN** rappelle qu'une période de crise permet de faire mieux avec moins de moyens.

**M. ALLAMAND** admet que l'OTGP peut encore faire des économies, mais que l'association est une structure plus importante ; il annonce que le changement de directeur pourrait aboutir à une meilleure gestion budgétaire.

**M. FAVRE** détaille le projet de l'OTGP et propose que le SIGP conserve l'enveloppe de l'an passé.

**M. GENETTAZ** propose que le SIGP abonde le budget de l'OTGP en cours d'année, de façon exceptionnelle, en cas de besoins supplémentaires justifiés.

**M. FAVRE** estime que, ni le SIGP, ni les communes, n'ont les moyens d'accorder + 2,5 % de subvention à l'OTGP.

**M. GENETTAZ** propose, qu'éventuellement, le SIGP accepte une hausse limitée à l'indice INSEE du coût de la vie.

**M. TATOUD** annonce que l'OTGP pourrait revoir à la baisse le budget évènementiel, quitte à renoncer à quelques évènements, notamment les étoiles du sport.

**M. GENETTAZ** rappelle qu'avant, la MATO ou l'OPGP sollicitaient les communes quand elles ne pouvaient pas financer un évènement, mais confirme que cela n'est plus possible.

**M. FAVRE** signale également que la situation financière du SIGP s'est largement dégradée aussi.

**M. HELARY** confirme et rappelle que le SIGP a pris en charge les dernières hausses de subvention de l'OTGP, pour ne pas faire d'appel aux communes.

Il annonce que le SIGP risque de ne pas pouvoir investir en 2018 et que son budget soit en déficit.

**M. GENETTAZ** s'inquiète car un jour les communes devront financer les investissements du SIGP.

**M. FAVRE** remarque également les sommes prévues pour la piste de bobsleigh et demande que les élus du SIGP soient raisonnables et évoquent ce dossier pour éviter l'inflation de ces dépenses.

**M. HELARY** tient à souligner que les dépenses relatives aux derniers travaux ont été largement financées par des subventions, que l'Association gestionnaire perçoit des recettes commerciales directement et que la piste ramène à la station un retour médiatique non négligeable.

**M. FAVRE** convient qu'il faut conserver cet équipement, mais qu'il devient urgent de travailler sur ce dossier.

**M. BROCHE** estime que le SIGP doit verser la même subvention qu'en 2017, demander à l'OTGP de faire des économies et surtout ne pas lui indiquer que le SIGP serait susceptible de lui verser une subvention complémentaire en cours d'année si l'Association ne s'en sort pas financièrement.

**M. FAVRE** signale que la Commune de La Plagne Tarentaise est prête à participer plus en 2018, à titre exceptionnelle, à hauteur de 55.000 €, pour régulariser les charges salariales 2016/2017, comme l'a fait l'an passé la Commune d'Aime-la-Plagne.

**M. ALLAMAND** rappelle qu'il faut également tenir compte de la participation relative à la promotion de la station.

**M. HELARY** résume les participations :

- Bellentre : 457.000 € + 25.000 € + 30.000 € = 512.000 €.
- Mâcot : 1.665.000 € (+31.000 € ajoutés après le Comité).
- Aime : 903.400 €.
- Champagny : 473.000 €.

⇒ Soit au total : 3.553.400 € auxquels s'ajoutent 1.940.000 € du SIGP, donc une subvention 2018 arrêtée à la somme de 5.493.400 € (+31.000 € ajoutés auprès le Comité, soit 5.524.400 €, nouveau total pour 2018).

**M. GENETTAZ** rappelle que l'an dernier, le SIGP a voté le montant de la subvention de l'OTGP au cours du premier trimestre 2017, ce qui a été difficile pour la structure qui doit faire face à ses dépenses dès le 01 janvier de l'année.

**M. FAVRE** s'interroge pour les 300.000 € promis par le SIGP à l'OTGP.

**M. ALLAMAND** annonce que cela dépendra du budget 2018 du SIGP.

**M. FAVRE** estime que l'OTGP devra faire des choix en termes d'évènements et de contrats d'image des athlètes.

**M. BROCHE** indique que les clients ne viennent pas majoritairement dans la station pour ses athlètes mais pour ses équipements et ses pistes.

**M. TATOUD** estime que les contrats d'image relèvent plus du mécénat.

**M. FAVRE** regrette que certains ne portent pas plus le bonnet.

**M. ALLAMAND** confirme les montants évoqués et constate que l'OTGP n'aura que 5.493.400 € (5.524.400 € après changement) au lieu de 5.600.000 € demandés, et que la somme de 300.000 € sera débattue lors du vote du budget 2018 du SIGP.

**M. FAVRE** souhaite qu'en septembre de chaque année le SIGP sollicite l'OTGP afin d'obtenir un point d'étape sur son budget et vérifier que la structure n'ait pas de dérapage/dépassement budgétaire.

**M. TATOUD** souhaiterait aussi qu'un point soit fait également au cours de l'année pour la commercialisation de la station.

**M. FAVRE** estime que le SIGP ne doit cependant pas trop baisser le montant de la subvention à l'OTGP afin d'éviter que la structure ne gère que du fonctionnement et qu'elle ne puisse plus organiser des évènements ou des animations.

**M. ALLAMAND** précise que l'OTGP ne va plus gérer le stade du Dahu et qu'elle va donc réaliser des économies.

**M. FAVRE** fait savoir que l'Asadac a confirmé au SIGP qu'il continuerait à percevoir la DGF pour l'instant, soit environ 2,4 millions d'euros par an, malgré le classement des communes, mais que, si l'Etat supprime ce versement, le SIGP sera en difficultés financières.

**M. ALLAMAND** rappelle que le SIGP s'est engagé également à verser aux communes 100.000 € par an en plus en termes de taxes et redevances, et que cela devient difficile de tout honorer pour le SIGP.

**M. FAVRE** annonce que le SIGP dispose, pour l'instant, encore d'un certain poids dans le dossier de la réorganisation des intercommunalités, du fait qu'il a réorganisé la compétence touristique et qu'il gère la compétence eau et assainissement.

**M. ALLAMAND** estime que le débat de ce jour a été important.

Il propose au Comité syndical d'attribuer à l'OTGP une subvention forfaitaire d'un montant de 5.463.400 €, au titre de l'année 2018, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 61.000 €.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Décide d'attribuer à l'OTGP une subvention forfaitaire de 5.463.400 €, au titre de l'année 2018, ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 61.000 €.**

**Précise que le versement de ces subventions se fera selon l'échéancier suivant :**

- **Janvier 2018** 560.000 €.
- **Février 2018** 450.000 €.
- **Mars 2018** 450.000 €.
- **Avril 2018** 560.000€.
- **Mai 2018** 450.000 €.
- **Juin 2018** 560.000 €.
- **Juillet 2018** 400.000 €.
- **Août 2018** 400.000 €.
- **Septembre 2018** 450.000 €.
- **Octobre 2018** 410.000 €.
- **Novembre 2018** 410.000 €.
- **Décembre 2018** 424.400 €.

**Précise que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2018 du SIGP.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'OTGP.**

---

4. Participation des communes à la compétence tourisme, au titre de l'année 2018 : délibération n° 2017-094.

**M. ALLAMAND** rappelle les dispositions des articles L 5212-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-16.

Il expose les modalités de financement de la compétence tourisme, comme prévu par l'article 9 des statuts de l'OTGP.

**M. ALLAMAND** précise les modalités de répartition du financement, à titre prévisionnel de la compétence tourisme entre le SIGP et les communes membres, au titre de l'année 2018.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Valide les modalités de financement par les communes membres de la compétence tourisme pour l'année 2018 ainsi que les montants prévisionnels de :**

- **Aime-La-Plagne : 903.400 €.**
- **Champagny en Vanoise : 473.000 €.**
- **La Plagne Tarentaise : 2.208.000 €, dont 31.000 € de participation exceptionnelle pour la Commune déléguée de Mâcot et 30.000 € de participation exceptionnelle pour la Commune déléguée de Bellentre.**

**Autorise le président à signer tous les actes nécessaires et à transmettre aux communes les montants de la répartition restant à leur charge.**

**Charge le président de notifier la présente délibération aux communes membres.**

**DOMAINE SKIABLE**

1. Rapport annuel SAP : année 2015-2016.

**M. ALLAMAND** laisse la parole à M. FAVRE afin qu'il présente ce dossier.

**M. FAVRE** demande à M. HELARY de projeter le rapport transmis par la SAP, afin que cela étaye les remarques émises par les élus ayant participé à la réunion spécifique d'analyse de ce rapport.

**M. HELARY** ne disposant pas de ce rapport dématérialisé avec lui, il est proposé de reporter l'examen de ce dossier.

**M. FAVRE** demande que, lors de la prochaine séance, l'annexe 1 soit a minima présentée car elle synthétise les éléments essentiels du rapport.

**M. ALLAMAND** fait savoir que le SIGP a transmis à la SAP les remarques faites par les élus, et que le SIGP a reçu les réponses aux interrogations.

**M. FAVRE** estime que la prochaine présentation permettra peut-être de relever d'autres points qui nécessiteront une nouvelle série de questionnements à la SAP.

**Le Comité syndical décide de reporter l'examen de ce dossier à la prochaine séance.**

2. Gestion du stade de slalom du Dahu de Belle-Plagne ; délibération n° 2017-095.

**M. ALLAMAND** rappelle que, jusqu'à la fin de l'hiver 2016-2017, le stade du Dahu était géré par l'OTGP, et qu'il convenait de choisir à nouveau un prestataire pour la gestion du stade de slalom de Belle-Plagne, à partir de l'hiver 2017-2018.

Il indique que les services du SIGP ont engagé le 10 novembre 2017 une consultation auprès de partenaires susceptibles de remplir cette mission.

**M. ALLAMAND** présente la seule offre reçue dans les délais et propose au Comité syndical de retenir l'offre présentée conjointement par les ESF de Belle-Plagne et de Plagne-Bellecôte qui remplissent l'ensemble des conditions fixées par le cahier des charges de la consultation.

Il précise que ce contrat d'exploitation précaire est conclu pour une durée de 3 saisons d'hiver, de la saison 2017-2018 à la saison 2019-2020.

**M. ALLAMAND** propose aux membres du Comité syndical de délibérer.

**M. BROCHE** rappelle que cet équipement était initialement géré par la MATO, puis par l'OTGP depuis la réorganisation touristique de la station.

**M. HELARY** confirme que cette convention passée avec un tiers dépend du SIGP car elle intéresse la compétence tourisme, c'est pourquoi le SIGP a été obligé de lancer une consultation.

**M. BROCHE** s'interroge quant à la possibilité de confier aussi la gestion du stade de Plagne-Centre à une école de ski, puisque cela relève de leur métier.

**M. VALENTIN** est assez d'accord sur le principe et cela leur permettrait de développer de nouvelles activités.

**M. BROCHE** annonce que cela permettra à l'OTGP de réaliser aussi des économies.

**M. ALLAMAND** signale que les autres écoles de ski pourront avoir des créneaux horaires d'activités sur le stade du Dahu, et annonce que le tarif proposé a été négocié et qu'il pourra faire l'objet d'effort commercial dans certains cas.

Il confirme que les activités ludiques restent en dehors du périmètre du stade de slalom du Dahu, comme avant.

**M. ALLAMAND** pense que cette expérience au Dahu servira de test pour le stade de Plagne-Centre, et envisage de discuter sur ce point au printemps.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les termes du contrat d'exploitation à conclure avec les ESF de Plagne-Bellecôte et de Belle-Plagne pour l'exploitation du stade du Dahu à Belle-Plagne, pour 3 saisons d'hiver, à compter de l'hiver 2017-2018.**

**Autorise le président à signer ledit contrat, ainsi que toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à l'attributaire, à la SAP et à l'OTGP.**

3. Aménagement du domaine skiable pour la ZAC de Plagne Aime 2000 : modification du programme de travaux : délibération n° 2017-096.

**M. ALLAMAND** rappelle que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZAC de Plagne Aime 2000, des aménagements du domaine skiable sont apparus nécessaires.

Il rappelle également que, par délibération du 09 mai 2017, le Comité syndical a approuvé le projet et les modalités d'aménagement du domaine skiable proposés dans le cadre de la ZAC de Plagne Aime 2000, et comprenant en particulier la construction d'une passerelle skieurs.

**M. ALLAMAND** rappelle enfin que le projet avait été approuvé sous réserve de la faisabilité technique des équipements et qu'il devient nécessaire notamment de rectifier les pylônes.

Il informe le Comité syndical que les études techniques menées par la SAP ont montrées que la solution d'une passerelle skieurs n'était pas réalisable techniquement, et qu'il convenait de s'orienter de ce fait vers la réalisation d'un tunnel pour les skieurs, afin de traverser la route départementale.

**M. ALLAMAND** confirme que la route restera identique à celle existante actuellement et indique que le Comité doit délibérer à nouveau sur ce dossier, afin de modifier la délibération adoptée le 09 mai 2017.



Il propose au Comité syndical de délibérer.

**M. HELARY** précise que le SIGP va payer les travaux et les financer par emprunt et que le coût sera pris en charge par la SAP, via un avenant à la convention de concession.

**M. FAVRE** estime que la procédure est contraire aux préconisations de la CRC dans son dernier rapport.

**M. HELARY** précise que le SIGP a déjà répondu à la CRC afin de lui préciser qu'il était contre cette remarque jugée comme non pertinente pour les finances du SIGP.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve la modification du programme d'aménagement du domaine skiable pour la ZAC de Plagne Aime 2000 consistant dans le remplacement de la passerelle skieurs par un tunnel.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la SAP ainsi qu'à la commune d'Aime-La-Plagne.**

## **FINANCES**

1. Restes à réaliser 2017 sur le budget général du SIGP et le budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP : délibérations n° 2017-097 et n° 2017-098 en compétence optionnelle.

*Délibération n° 2017-097 :*

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver les restes à réaliser en investissement du budget général du SIGP 2017.

**M. HELARY** distribue les projets de restes à réaliser de l'année 2017 du budget général du SIGP.

**M. ALLAMAND** précise que ces crédits seront repris en report au budget général du SIGP de l'année 2018.

Il détaille le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 396.096,92 € en dépenses.

**M. ALLAMAND** confirme que le chalet prévu à l'hélistation ne sera posé qu'au printemps, considérant les conditions climatiques actuelles.

**M. GENETTAZ** demande où en sont les travaux de la nouvelle gendarmerie.

**M. ALLAMAND** indique que les locaux de la nouvelle gendarmerie ont été livrés dans les délais, et propose qu'une visite des locaux soit organisée pour les élus en fin de saison.

Il fait savoir qu'un problème de téléphonie existe du fait de l'opérateur ORANGE, mais que ce souci devrait être résolu avant la fin de semaine.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les restes à réaliser du budget général du SIGP 2017 à reporter sur l'exercice 2018 tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.**

*Délibération n° 2017-098 : compétence optionnelle :*

**M. ALLAMAND** rappelle que le Comité syndical doit délibérer afin d'approuver les restes à réaliser en investissement du budget annexe 2017 de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

**M. HELARY** distribue le projet de restes à réaliser de l'année 2017 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

**M. ALLAMAND** précise que ces crédits seront repris en report au budget annexe de l'année 2018 de l'eau et de l'assainissement du SIGP.

Il présente le projet des restes à réaliser qui représente la somme globale de 61.109,04 € en dépenses.

**M. ALLAMAND** précise que l'entreprise Perrière a dû creuser sur une plus grande distance et plus profond, ce qui va générer un surcoût sur ce chantier.

**Le Comité syndical, après délibération, et à l'unanimité,**

**Approuve les restes à réaliser du budget annexe 2017 de l'eau et de l'assainissement du SIGP à reporter sur l'exercice 2018 tels que récapitulés sur le tableau joint en annexe.**

**Autorise le président à reporter lesdites sommes et à entreprendre toutes les démarches nécessaires correspondantes.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.**

---

2. Ouvertures de crédits en investissement sur le budget général, pour l'exercice 2018 : délibération n° 2017-099.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité Syndical que l'article L 1612-1 du Code général des collectivités locales prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

**M. ALLAMAND** propose au Comité syndical de l'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018 à :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Il** présente les propositions d'ouvertures de crédits pour l'année 2018, dans l'attente du vote du budget primitif général 2018 du SIGP.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Approuve les ouvertures de crédits 2018 du budget général du SIGP.**

**Autorise le président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à :**

- **Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.**
- **Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.**
  
- **Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Charge le président de notifier la présente délibération au Trésorier.**

## **EAU ET ASSAINISSEMENT**

1. Rapports d'activité 2016 : compétence optionnelle : délibérations n° 2017-100 et n° 2017-101.

*Délibération n° 2017-100 : ancienne DSP jusqu'au 31 août 2017 :*

**M. ALLAMAND** rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement - dite « Loi Barnier » - prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

Il présente au Comité syndical le rapport pour l'année 2016 et relatif à l'ancienne délégation de service public de l'eau et de l'assainissement collectif VEOLIA.

**M. ALLAMAND** rappelle les éléments principaux mis en avant par le Cabinet Stratorial en ouverture de séance.

**M. GENETTAZ** indique que ce cabinet est très compétent et considère qu'il a bien épaulé le SIGP lors de la mise en place des nouvelles DSP.

**Le Comité syndical, après l'avoir examiné,**

**Hors la présence de M. Roland RICHERMOZ,**

**Prend acte du rapport annuel 2016 VEOLIA sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatif à l'ancienne DSP valable jusqu'au 31 août 2016.**

**Confirme que ce rapport sera tenu à la disposition du public.**

**Prend acte que ce rapport sera transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.**

*Délibération n° 2017-101 : nouvelle DSP à partir du 01 septembre 2017 :*

**M. ALLAMAND** rappelle que la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement - dite « Loi Barnier » - prévoit notamment l'obligation pour le président de présenter au Comité syndical un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fait ressortir un certain nombre d'éléments techniques et financiers.

**Il** présente au Comité syndical les rapports pour l'année 2016 et relatifs aux nouvelles délégations de service public de l'eau et de l'assainissement collectif confiées à ECHM à partir du 01 septembre 2016.

**M. ALLAMAND** confirme que l'an prochain, le SIGP demande au Cabinet Stratorial de rédiger deux rapports différents : un pour l'eau potable et un autre pour l'assainissement, afin de réaliser un suivi plus précis de ces DSP.

**Le Comité syndical, après les avoir examinés,**

**Hors la présence de M. Roland RICHERMOZ,**

**Prend acte des rapports annuels 2016 ECHM sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif relatif aux nouvelles DSP valable depuis le 01 septembre 2016.**

**Confirme que ces rapports seront tenus à la disposition du public.**

**Prend acte que ces rapports seront transmis aux Communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.**

2. Captage des Quillis : demande de modification de l'arrêté préfectoral : délibération n° 2017-102.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical que, par courrier du 25 octobre 2017, la SAP a informé la Mairie de La Plagne Tarentaise de son souhait de voir modifier l'arrêté préfectoral du 02 juillet 1993 relatif au captage des Quillis.

**Il** précise que cette demande porte plus précisément sur l'abandon du captage des Quillis et qu'elle est justifiée par le fait qu'une partie des terrassements prévus

dans le cadre du projet de la nouvelle retenue collinaire de La Rossa se trouveraient dans le périmètre de protection rapprochée du captage des Quillis.

**M. ALLAMAND** rappelle au Comité syndical que, depuis les travaux d'agrandissement de la retenue des Blanchets, le captage des Quillis n'a jamais été utilisé, et qu'il n'apparaît plus nécessaire de le conserver en service.

Il propose en conséquence d'émettre un avis favorable pour ce qui concerne la demande de la SAP.

**M. ALLAMAND** confirme que ces travaux sont cruciaux considérant le réchauffement climatique qui génèrent souvent des débuts et fin de saisons difficiles en termes d'enneigement.

Il fait savoir que la retenue de Forcle sera agrandie durant l'été 2018, et que la station ne peut pas se permettre de trop reporter la création de la retenue de la Rossa.

**M. TATOUD** précise que cette retenue collinaire sera alimentée via les Quillis et également par les Fontanelles via un système de pompage et de relevage.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Emet un avis favorable à la demande présentée par la SAP de modification de l'arrêté préfectoral du 02 juillet 1993 en ce qui concerne l'abandon du captage des Quillis.**

**Autorise le président à entreprendre les démarches auprès de la préfecture de la Savoie afin de faire modifier ledit arrêté, et l'autorise à signer toutes les pièces qui en découlent.**

**Charge le président de notifier la présente délibération à la Commune de La Plagne Tarentaise et à la SAP.**

3. Demande de subvention pour la campagne de recherche des substances dangereuses pour l'environnement (RSDE) : délibération n° 2017-103.

**M. ALLAMAND** informe le Comité syndical qu'une nouvelle procédure de RSDE sera appliquée à partir de 2018 pour les stations d'épuration d'une capacité nominale supérieure ou égale à 10.000 équivalents habitants.

Il fait savoir que cette procédure prévoit une phase de mesures et d'analyses sur le compartiment « eau » en entrée et en sortie de station d'épuration comprenant 6 prélèvements conduits tous les 6 ans et pour la première en 2018.

**M. GENETTAZ** souhaite connaître l'organisme qui peut financer cette campagne.

**M. ALLAMAND** informe également le Comité syndical que l'Agence de l'eau a lancé un appel à projet afin d'accompagner les collectivités concernées.

**M. FAVRE** rappelle que ce sont les premières collectivités qui demanderont un financement qui seront bénéficiaires d'aides.

**M. ALLAMAND** signale que, pour être financés, les projets présentés devront comprendre :

- o Les analyses réglementaires RSDE.
- o Au moins 3 analyses sur le compartiment « boues ».

Il propose au Comité syndical que le SIGP dépose sans tarder un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'eau, puisque l'offre retenue par le SIGP pour réaliser la RSDE en 2018 remplit les critères de l'appel à projet de l'Agence de l'eau.

**M. HELARY** précise que l'analyse des boues coûte 3.000 € de plus, mais que cela permettra au Syndicat d'obtenir environ 15.000 € d'aide de la part de l'Agence de l'eau.

Il fait savoir que, si le Syndicat n'obtient pas de subvention, les analyses sur les boues ne seront pas réalisées, car elles ne sont pas obligatoires.

**M. FAVRE** signale que, durant l'été 2017, l'Etat a supprimé une partie des budgets de l'Agence de l'Eau et du Comité de bassin, et que, par conséquent, les subventions non notifiées officiellement n'ont pas été accordées, alors qu'elles avaient été votées et budgétées.

**Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,**

**Décide de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau dans le cadre**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### 1. Adoption dates séances du Comité syndical de 2018.

**M. ALLAMAND** constate qu'aucune observation n'ayant été faite depuis la dernière séance, le calendrier proposé au cours de la séance du Comité syndical du 07 novembre 2017 est adopté, à savoir :

- o Mardi 09 janvier 2018 à 19h00 (séance reportée au 16 janvier 2018, puis annulée, considérant la date des vœux 2018).

- Mardi 06 février 2018 à 19h00.
- Mardi 13 mars 2018 à 19h00.
- Mardi 17 avril 2018 à 19h00.
- Mardi 15 mai 2018 à 19h00.
- Mardi 05 juin 2018 à 19h00.
- Mardi 03 juillet 2018 à 19h00.
- Mardi 04 septembre 2018 à 19h00.
- Mardi 02 octobre 2018 à 19h00.
- Mardi 06 novembre 2018 à 19h00.
- Mardi 18 décembre 2018 à 19h00.

## 2. Convention « sécuri-site ».

**M. ALLAMAND** propose de reporter de l'examen de ce point du fait de l'absence de Mme et M. les Maires d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise.

## 3. SAP.

**M. ALLAMAND** annonce que la SAP a lancé un recrutement pour embaucher un directeur du domaine skiable afin d'épauler Mme WOJCIK ; ce directeur chapeautera le service des pistes et celui de la sécurité.

Il fait savoir que M. SALLE doit réaliser de nouveaux examens en janvier et qu'il devra suivre durant plusieurs mois ses traitements.

**M. BROCHE** s'interroge sur les travaux prévus pour le retour des Inversens et le sommet des Crozats.

**M. FAVRE** estime que le projet est intéressant pour ne pas charger Bellecôte et éviter les flux inutiles de skieurs.

Il juge que ce projet aboutira à un gain en termes de confort, et qu'un 4 places sera suffisant.

**M. ALLAMAND** annonce qu'en 2019 la SAP prévoit de remplacer les Mélèzes par une TC en deux parties, afin de rejoindre l'arrivée de l'ancien TS du Végas.

Il fait savoir que la SAP coulerait aussi les bétons des pylônes dès l'été 2019, sur la même ligne du Glacier.

**M. FAVRE** précise que ces réalisations dépendront aussi de la concrétisation des chiffres d'affaires prévisionnels de la SAP, sinon les travaux seront décalés ou reportés.

**M. TATOUD** apprécie que la SAP ait pris position quant au maintien de la ligne du Glacier.



**M. FAVRE** fait savoir que le déplacement à Paris à la CDA, en présence de trois maires, du président du SIGP et de la directrice adjointe de la SAP, a été bénéfique car nous avons tous tenus le même discours face à la CDA, ce qui a démontré notre détermination en termes d'investissements.

Il signale que M. ALLAMAND a confirmé à la CDA la nécessité de réaliser en plus le projet des Envers, et que chacun devait prendre ses responsabilités dans le cadre du projet d'investissements sur le domaine skiable de La Plagne.

#### 4. Changement des cabines de la TC de Champagny.

**M. ALLAMAND** fait savoir qu'il est envisagé de changer en 2018 les cabines de la TC de Champagny, afin d'améliorer le confort des clients et d'augmenter la capacité d'embarquement dans chaque cabine.

Il laisse la parole à M. HELARY afin qu'il présente ce projet.

**M. HELARY** précise que le Syndicat va lancer une consultation avant la fin de l'année 2017 afin de choisir un maître d'œuvre dans le cadre des travaux prévus pour changer les cabines de la TC de Champagny.

Il indique que l'objectif est d'entériner le choix du maître d'œuvre lors du Comité syndical de février 2018, de lancer la consultation relative aux travaux au printemps, de réaliser les travaux durant l'été 2018, pour obtenir une livraison des appareils avant la saison hivernale 2018-2019.

**M. ALLAMAND** demande que le Syndicat lance dès cette semaine la consultation permettant de choisir un maître d'œuvre, afin de ne pas retarder le planning de réalisation de cette opération.

**M. HELARY** rappelle l'obligation pour le Syndicat de respecter la réglementation en vigueur en termes de marchés publics, et signale que la SAP n'est pas tenue à ces obligations, et reconnaît que cela est plus simple et plus rapide quand c'est elle qui est en charge de consulter.

Il fait savoir que l'opération est globalement estimée à 1,5 millions d'euros et que le Syndicat sera également obligé de lancer une consultation pour choisir un contrôleur technique et un SPS.

**M. GENETTAZ** demande que le Syndicat réduise au maximum les délais.

**M. ALLAMAND** signale que le montage financier sera identique à celui utilisé lors de la dernière rénovation de cette télécabine, à savoir, le SIGP emprunte et la SAP rembourse les échéances d'emprunt.

**M. HELARY** tient à signaler que la remarque de la CRC est incohérente ; elle demandait au Syndicat d'augmenter le taux des redevance et taxe et de transférer tous les biens de l'affermage en biens concessifs.

Il indique que le système retenu par le SIGP est plus pertinent car le loyer est garanti durant toute la durée de l'emprunt, et le Syndicat toujours propriétaire des biens, alors que le chiffre d'affaires de la SAP est aléatoire et donc les revenus du SIGP incertains.

**M. HELARY** propose de conserver le même principe, sans tenir compte des remarques de la CRC.

#### 5. Taxe de séjour.

**M. ALLAMAND** fait savoir que les mandats ont été faits et que l'on enregistre une hausse de 4 % des recettes.

Il précise les montants que les communes vont percevoir :

- Aime-la-Plagne : 371.722 €.
  - Bellentre : 243.583 €.
  - Mâcot : 1.381.132 €.
  - Champagny : 123.404 €.
- ⇒ Soit un total de 2.119.841 €.

**M. ALLAMAND** confirme qu'un agent à mi-temps a été recruté en octobre dernier pour épauler le chargé de mission « taxe de séjour » et que cette personne a déjà vérifié plus de 500 annonces.

Il constate qu'à force de communiquer sur ce dossier, les régularisations se font de façon plus régulière.

#### 6. Amélioration.

**M. ALLAMAND** constate que le projet de restructuration de l'espace enfants et débutants – à l'arrivée de la TC de Champagny – est pertinent.

**M. LEVY** précise qu'il nécessitera un nouveau modelage du secteur, de supprimer 3 téléskis et d'ajouter un télésiège, puis enlever les dévers.

La séance est levée à 21 h 50 après épuisement de l'ordre du jour et la fin des débats.

La prochaine réunion du Comité syndical aura lieu :  
**Mardi 06 février 2018 à 19 h 00 aux Provagnes, à La Plagne Tarentaise**

Le Secrétaire de séance,  
M. Joël OUGIER-SIMONIN, titulaire de La  
Plagne Tarentaise.